



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La FNCB-CFDT s'inquiète des 3000 Emplois industriels menacés en forêt de Gascogne !

La Fédération nationale construction et bois CFDT s'inquiète de l'avenir de milliers de femmes et d'hommes salariés des entreprises de transformation du bois de Pin maritime en forêt de Gascogne, essentiellement sur le département des Landes en région Nouvelle Aquitaine. Près de 30000 emplois directs et indirects sont menacés dans la filière bois en Aquitaine.

Les équipes syndicales CFDT alertent depuis des mois les pouvoirs publics (Région) et l'Etat (Direction Départementale des Territoires) sur la grande difficulté des entreprises à s'approvisionner en matière première. En effet les propriétaires forestiers préfèrent aujourd'hui spéculer sur la hausse des prix et ce malgré l'avantage fiscal¹ dont ils bénéficient : ils ne mettent pas les bois exploitables à disposition des scieries et autres fabricants de parquets et lambris. Cette situation a pour effet de faire monter les prix, la tonne de bois était vendue à 38€ en 2015 pour 70€ en 2018.

Le député des Landes, Boris Vallaud a d'ailleurs interpellé le gouvernement sur le fait que 26 millions de m³ de bois de plus de 40 ans ne sont pas mobilisés ... et il lui demande (au gouvernement) quelle mesure il compte prendre pour exiger des propriétaires forestiers qu'ils mettent bien sur le marché leurs bois exploitables.

Les répercussions sur l'emploi et le travail sont d'ores et déjà importantes et inquiétantes (des mesures d'activité partielle) et des licenciements économiques sont à craindre.

Les différents acteurs doivent se concerter et trouver des solutions pérennes pour l'avenir de la filière bois.

**Fédération nationale
des salariés de la
construction et du bois
CFDT**

47/49 avenue Simon
Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tel : 01 56 41 55 60
Fax : 01 56 41 55 61

mail: fncb@cfdt.fr
www.cfdt-construction-bois.fr

----- Contacts FNCB-CFDT :

Patrick Blanchard, 07.89.06.41.84, patrick.blanchard@construction-bois.cfdt.fr

¹ Les sylviculteurs bénéficient d'une exonération des 3/4 des droits de succession et de donation ainsi que sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière en échange d'un simple plan de gestion pour les bois sur pieds